

## GROUPEMENT DE CONVENTIONNEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER-NIMES / OCCITANIE EST

### NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION 2022

ACCES A LA SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION  
CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER.ERE

### CANDIDATS ISSUS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

*Justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de Protection Sociale à la date  
d'inscription aux épreuves de sélection.  
(Hors Parcoursup)*

**Sous réserve de l'adaptation des modalités d'admission dans le cadre de  
la lutte contre la propagation de la Covid 19.**

Adresse :

**Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Carcassonne**  
1060 Chemin de la Madeleine  
11000 CARCASSONNE

Pour nous contacter :

☎ : 04 30 51 24 26

Courriel : [gestion.ifsi.ifas@ch-carcassonne.fr](mailto:gestion.ifsi.ifas@ch-carcassonne.fr)

Site internet : [www.ch-carcassonne.fr](http://www.ch-carcassonne.fr)



## SOMMAIRE

I-	Dispositions Générales et Capacité d'accueil	p. 4 - 5
II-	Calendrier de Sélection 2022	p. 6
III-	Résultats	p. 6
IV-	Inscriptions des candidats et modalités de sélection	p. 7 - 8
V-	Constitution du dossier d'inscription	p. 9
VI-	Admission définitive	p. 10
VII-	Informations utiles pour l'entrée en formation	p. 11-12
Annexe 1 : Fiche d'inscription pour la sélection d'entrée en IFSI – Session 2022		p. 13 - 14
Annexe 2 : Récapitulatif d'attestations employeurs ou de cotisation à un régime de Protection Sociale		p. 15
Annexe 3 : Les attendus nationaux		p. 16
Annexe 4 : Liste des 12 IFSI Académie de Montpellier-Nîmes Occitanie Est		p. 17



## I- Dispositions Générales et Capacité d'accueil

### Admission des candidats

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'Infirmier sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

En application de l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier :

« Peuvent être admis en première année de formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 Décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce Diplôme ;

2° Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une **durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale** à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6. »

Pour tout renseignement ou inscription, vous devez contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous souhaitez effectuer votre scolarité.

#### **Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Carcassonne**

1060 Chemin de la Madeleine

11000 CARCASSONNE

Tel : 04 30 51 24 26 Mail : gestion.ifsu.ifas@ch-carcassonne.fr

### Capacité d'accueil

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, le nombre de places ouvert par établissement est fixé à 25% minimum du nombre total d'étudiants à admettre en première année.

Soit pour l'IFSI du Centre Hospitalier de Béziers :                    20 places  
Dont 4 places de reports d'admission  
**Soit 16 places ouvertes à la Sélection**

Le candidat accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection d'entrée en formation à l'IFSI du Centre Hospitalier de Carcassonne.

### Règlement Général pour la Protection des Données

Nous collectons des données personnelles vous concernant faisant l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Carcassonne. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données

qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) du Centre Hospitalier de Carcassonne par courrier ou par mail à l'adresse suivante : [dpo@ch-carcassonne.fr](mailto:dpo@ch-carcassonne.fr).

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés<sup>1</sup>.

### **Traduction des Diplômes Etrangers**

Pour les Diplômes Etrangers, joindre, obligatoirement, une traduction du Diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (*ancienne attestation de niveau*) de ce Diplôme, délivrée par l'Organisme ENIC-NARIC, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV. Attention : le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par ENIC NARIC sont à la charge du candidat.

ENIC NARIC : Adresse : 1 Avenue Léon Journault – 92 318 SEVRES CEDEX – Tel : 01 45 07 63 21

Site internet : [www.ciep.fr/enic-naric.fr/dossier.php](http://www.ciep.fr/enic-naric.fr/dossier.php)

### **Attestation d'études de Langue Française**

Pour les candidats détenant un Diplôme Etranger, il convient de joindre obligatoirement le DELF B2.

Le DELF est un Diplôme d'Etude en Langue Française. C'est un diplôme officiel délivré par le Ministère Français de l'Education Nationale.

Site internet : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public>

---

<sup>1</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>



## II- Calendrier de Sélection 2022

### Calendrier des inscriptions :

**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : le Jeudi 20 Janvier 2022**

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : le Vendredi 25 Février 2022 à 23h59, heure de Paris**

(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

La date de remise du dossier est une date unique sur le Regroupement Occitanie Est et concerne donc les 12 Instituts de ce regroupement.

### Calendrier des épreuves :

Période d'entretien	Du Lundi 28 Février au Vendredi 25 Mars 2022	
Epreuve écrite	Le Mercredi 23 Mars 2022	
	Après midi	
	Appel des candidats	A 14h00
	Sous-épreuve de calculs simples	De 14h30 à 15h00
	Sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire ou social	De 15h30 à 16h00

**LA DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE EST UNE DATE UNIQUE SUR LE REGROUPEMENT DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER-NIMES OCCITANIE EST ET CONCERNE DONC LES 12 INSTITUTS DE CE REGROUPEMENT.**

## III- Résultats

**Le Jeudi 05 Mai 2022 à 14 heures.**

Les résultats seront affichés au siège de l'Institut ainsi que sur son site internet. Ils seront également accessibles sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Tous les candidats seront également informés **par courrier postal** de leurs résultats.

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**



## **IV- Inscription des candidats et modalités de sélection**

### **Inscription des candidats**

Les candidats ont la possibilité de formuler 3 choix d'Institut de Formation dans le Regroupement Occitanie Est de 12 IFSI (cf. Fiche d'inscription Annexe 1).

**Une seule inscription administrative est autorisée pour les candidats et doit se faire dans l'Institut dans lequel ils passeront les épreuves.**

Les candidats s'inscrivent et s'acquittent de leurs droits d'inscription à la sélection auprès de l'Institut qu'ils souhaitent intégrer en choix n°1.

Ils pourront ensuite formuler un deuxième et un troisième choix d'Institut sur la fiche d'inscription à joindre au dossier d'inscription.

### **Les modalités de sélection**

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves dans la limite de la capacité d'accueil de l'IFSI.

1. **Un entretien** portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur le dossier remis au moment de l'inscription **permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.**

#### **Important :**

**L'entretien se déroule exclusivement dans l'IFSI d'inscription.**

**Au regard des contraintes d'organisation des jurys, les convocations fixées aux candidats doivent être impérativement respectées et ne peuvent être modifiées à leur demande quel qu'en soit le motif.**

2. **Une épreuve écrite** comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite prévue est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

- La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social**, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- La sous-épreuve de calculs simples** est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

#### **Aménagement d'épreuve :**

Un candidat présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Il doit s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.



**Important** : Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que celle qui nous concerne sera considérée comme non valable.

Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte.

Cet avis doit être fourni à l'Institut au plus tard le 06 Mars 2022 pour l'épreuve écrite, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

### **Hypothèse de modalités de sélection Formation Professionnelle Continue en période Covid**

Dans la situation sanitaire actuelle, et dans l'attente de nouvelles consignes sur les aménagements possibles à mettre en œuvre, en remplacement des épreuves écrites et orales,

En référence à l'Arrêté du 30 Décembre 2020 modifié par l'Arrêté du 12 Avril 2021 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de Diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 la Commission d'Examen des Vœux du regroupement Occitanie Est de 12 IFSI a retenu dans l'éventualité d'un aménagement autorisé, la modalité d'admission suivante :

Art. 2.- I-3° « *Suppression des deux épreuves mentionnées à l'article 6 de l'arrêté du 31 Juillet 2009 susvisé : Les candidats sont sélectionnés uniquement sur la base de leur dossier défini à l'article 6 de l'arrêté du 31 Juillet 2009 susvisé, puis classés selon les modalités fixées au II du présent article.*

*Cette épreuve est notée sur un total de 20 points. »*

### **Dossier portant sur l'expérience professionnelle du candidat**

L'épreuve consiste en l'examen du dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle.

La lettre de motivation doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur (cf. Annexe 3).

Art. 2. – II « Sont admis les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 et classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement pour la voie relevant de la Formation Professionnelle Continue. »



## V- Constitution du dossier d'inscription

### Joindre au dossier :

- La fiche d'inscription et la formulation des choix du.de la candidat.e, préalablement téléchargées, dûment complétées, datées et signées par le candidat (Annexe 1)
- La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les candidats français ; passeport ou carte de séjour délivrée par une Préfecture pour les candidats étrangers
- La fiche récapitulative du temps d'exercice professionnel ou de la cotisation à un régime de protection sociale (Annexe 2) – Le candidat doit faire lui-même la preuve de la durée de son exercice ou de sa cotisation pour pouvoir être inscrit
- Un ou plusieurs certificat.s du ou des employeur.s attestant de l'exercice professionnel ou de la cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription (soit le 25 Février 2022)
- Une ou plusieurs attestation.s de formation continue (pour les candidats ayant suivi des formations continues)
- Si vous êtes concerné.e, l'avis du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) (cf. page 7)
- Un chèque bancaire ou postal ou mandat cash : d'un montant de 90 euros portant au verso le nom et prénom du candidat, établi à l'ordre de « **TRESOR PUBLIC** » pour l'acquittement des droits d'inscription
- Un Curriculum Vitae
- Une lettre de motivation
- La photocopie du.des diplôme(s) obtenu(s)

**Le dossier d'inscription doit être envoyé par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

**Centre Hospitalier de Carcassonne  
IFSI - Inscription Sélection FPC 2022  
1060 Chemin de la Madeleine  
11000 CARCASSONNE**

### ATTENTION RAPPEL :

- **Tout dossier d'inscription reçu non affranchi sera systématiquement rejeté.**
- **Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la fin des inscriptions.**
- **Passé le délai du 25 Février 2022 (*cachet de la poste faisant foi*), aucun dossier ne sera accepté et les dossiers restants incomplets seront rejetés.**
- **Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.**

**Tout dossier fera l'objet d'un accusé de réception : dossier complet ou incomplet, par mail. NOUS VOUS RECOMMANDONS DONC DE SUIVRE VOTRE BOITE MAIL (vérifier également les courriers indésirables).**

- Si votre dossier est conforme, une convocation précisant le lieu et l'heure du déroulement des épreuves **vous sera adressée, par courrier postal. Si vous n'avez pas reçu cette convocation, cinq jour au moins avant la date des épreuves, assurez-vous de votre inscription auprès de l'Institut.**
- **Les droits d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.**



## VI- Admission définitive

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis devront confirmer leur inscription auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel ils auront été admis au plus tard **le 17 Mai 2022 à 23h59, heure de Paris.**

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées **par courriel** (merci d'indiquer clairement votre nom et prénom).

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI, devront adresser un courriel de désistement pour nous permettre de clôturer leur dossier.

**Passé le délai du 17 Mai 2022 les candidats qui ne se seront pas manifestés, seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.**

**NB : les candidats également inscrits sur la plateforme Parcoursup et admis aux épreuves mentionnées ci-dessus, ne seront admis définitivement qu'après remise d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription à Parcoursup.**

### Classement des candidats

Il s'effectue par ordre de classement par IFSI du premier choix.

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son premier choix, il sera affecté dans l'IFSI de son deuxième ou troisième choix sous réserve des places disponibles.

### **Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.**

Pour information : la validation de l'inscription en formation des candidats admis, sera définitive après acquittement des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur.

### Durée de validité des résultats des épreuves

Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

« Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le Directeur.rice d'Etablissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.

*Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »*



## VII- Informations utiles pour l'entrée en formation

### 1) Conditions médicales obligatoires

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard, le jour de la rentrée en Institut, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique) **incluant la vaccination anti-Covid**.

Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.

Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

#### **Crise sanitaire :**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les candidats qui seront admis en formation infirmière sont informés qu'ils devront répondre favorablement à la réglementation anti-Covid en vigueur, lors de la rentrée scolaire.

### 2) Frais d'inscription universitaire

A titre indicatif, voici les coûts pour l'année 2021/2022 :

Droits d'inscriptions annuels : tarif universitaire (sous réserve de modification)	170 €
--	-------

Dès l'entrée à l'IFSI sont exigés :

- L'acquiescement de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (à titre d'information : 92 € pour l'année 2021/2022) ;
- L'attestation d'une assurance de responsabilité civile couvrant les risques professionnels.

Chacun de ces paiements, une fois effectué, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement même partiel.

### 3) Aides financières

Certains candidats bénéficiant de droits au chômage pourront obtenir des allocations (rémunération mensuelle) de la part de Pôle Emploi durant la formation (candidats ayant déjà travaillé et pouvant être indemnisé).

Les autres étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet. Site internet : [www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales](http://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales)



#### **4) Prise en charge financière**

Prise en charge financière du coût de la formation, vous devez garantir cette prise en charge dans l'une des trois situations suivantes :

- Par le Conseil Régional pour les demandeurs d'emploi en produisant le justificatif de l'inscription à Pôle Emploi et le document attestant que le candidat n'a pas de droit ouverts au Congé Individuel de Formation (CIF).
- Par un employeur ou un fonds de formation en produisant avant le 1<sup>er</sup> Août 2022 l'attestation de prise en charge des frais de formation.
- A titre individuel, en réglant le coût de la formation. En cas de non-paiement dans les délais la formation sera interrompue.

#### **5) Organisation des stages**

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire départemental voire régional. Les étudiants devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages. (Arrêté du 18 Mai 2017 modifiant l'arrêté du 30 Juillet 2009).

#### **6) Hébergement**

Il n'y a pas de possibilité d'hébergement sur site pour nos étudiants, cependant, un affichage d'offre de location est disponible dans l'enceinte de l'IFSI.



CENTRE HOSPITALIER  
*Carcassonne*



ars  
Agence Régionale de Santé  
Occitanie





**SELECTION FPC 2022**  
(FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE)  
**FICHE D'INSCRIPTION**

**A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription**  
**MERCI DE COMPLETER CETTE FICHE EN LETTRES MAJUSCULES**

SEXE :  Femme       Homme

NOM DE NAISSANCE : .....

NOM D'USAGE : .....

Prénom : .....

Né.e le : ...../...../..... Lieu de Naissance : .....

Département de naissance (en chiffre) : ..... Nationalité : .....

Téléphone fixe : ...../...../...../...../..... Téléphone Portable : ...../...../...../...../.....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Mail : .....

Je soussigné.e .....  
déclare m'inscrire aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier, session 2022, pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue.

Et, conformément à mon titre d'inscription :

- Acquitte les frais d'inscription de 90.00 €,
- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la notice d'information,
- Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. notice d'inscription).

**En cas de non-respect de ces conditions, ou d'envoi de dossier incomplet, l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.**

Fait le : ...../...../..... à : .....

Signature du Candidat :

**Conformément à la loi de la CNIL n° 78-17 du 06 Janvier 1978, les résultats d'examen sont des données personnelles. Si vous ne souhaitez pas qu'ils apparaissent sur notre site internet et celui de l'ARS, merci de nous en faire une demande expresse par courrier.**



(Cocher impérativement une case)

### A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

L'Institut ne validera votre inscription qu'à réception du dossier complet et conforme **avant le 25 Février 2022, cachet de la Poste faisant foi.**

NOM : ..... Prénom : .....

#### FORMULATION DES CHOIX D'INSTITUT PAR ORDRE DE PRIORITE

Choix n° 1 (Institut de Formation en Soins Infirmiers que vous souhaitez intégrer en priorité et au sein duquel vous allez vous inscrire pour passer les épreuves)	Choix n° 2	Choix n°3
<b>IFSI D'INSCRIPTION</b>	<b>Cocher un seul IFSI dans cette colonne</b>	<b>Cocher un seul IFSI dans cette colonne</b>
<input checked="" type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de <b>CARCASSONNE</b>	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier d' <b>ALES-CEVENNES</b>	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier d' <b>ALES-CEVENNES</b>
	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de <b>BAGNOLS SUR CEZE</b>	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de <b>BAGNOLS SUR CEZE</b>
	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de <b>BEZIERS</b>	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de <b>BEZIERS</b>
	<input type="checkbox"/> IFSI de l'Hospitalisation Privée de <b>CASTELNAU LE LEZ</b>	<input type="checkbox"/> IFSI de l'Hospitalisation Privée de <b>CASTELNAU LE LEZ</b>
	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de <b>MENDE</b>	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de <b>MENDE</b>
	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de <b>MONTPELLIER</b>	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de <b>MONTPELLIER</b>
	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de <b>NARBONNE</b>	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de <b>NARBONNE</b>
	<input type="checkbox"/> IFSI du CHU de <b>NIMES (site de NIMES)</b>	<input type="checkbox"/> IFSI du CHU de <b>NIMES (site de NIMES)</b>
	<input type="checkbox"/> IFSI du CHU de <b>NIMES (site de Le VIGAN)</b>	<input type="checkbox"/> IFSI du CHU de <b>NIMES (site de Le VIGAN)</b>
	<input type="checkbox"/> IFSI du CHU de <b>NIMES (site d'UZES)</b>	<input type="checkbox"/> IFSI du CHU de <b>NIMES (site d'UZES)</b>
	<input type="checkbox"/> IFSI Croix Rouge Française de <b>NIMES</b>	<input type="checkbox"/> IFSI Croix Rouge Française de <b>NIMES</b>
	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de <b>PERPIGNAN</b>	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de <b>PERPIGNAN</b>
	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier du Bassin de Thau de <b>SETE</b>	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier du Bassin de Thau de <b>SETE</b>
<input type="checkbox"/> Ne souhaite pas formuler un deuxième choix	<input type="checkbox"/> Ne souhaite pas formuler un troisième choix	

Joindre impérativement les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

**J'atteste sur l'honneur que les copies jointes au dossier sont conformes à l'original.**

Fait le : ..... à .....

**Signature du Candidat :**



Attendus nationaux	Critères nationaux pris en compte
1- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales	1-1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social
	1-2. Connaissance du métier
	1-3. Sens de l'intérêt général
2- Qualités humaines et capacités relationnelles	2-1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres
	2-2. Aptitude à collaborer et travailler en équipe
	2-3. Aptitude à échanger / communiquer avec autrui
	2-4. Pratique des outils numériques
	2-5. Capacités à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère
3- Compétence en matière d'expression orale et écrite	3-1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
4- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique	4-1. Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique
	4-2. Aptitude à produire un raisonnement logique
	4-3. Maîtrise des bases de l'arithmétique
5- Compétences organisationnelles et savoir-être	5-1. Rigueur, méthode, assiduité
	5-2. Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité

LISTE DES 12 INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU REGROUPEMENT DE  
CONVENTIONNEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER-NIMES OCCITANIE EST

<p>IFSI du Centre Hospitalier de BEZIERS 21 Boulevard du Président Kennedy – 34 525 BEZIERS Cedex Tel : 04 67 09 21 60 Site internet : <a href="http://www.ifsibeziers.com/">http://www.ifsibeziers.com/</a></p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier d'ALES-CEVENNES 811 Avenue du Docteur Jean Goubert – BP 139 – 30 130 ALES Cedex Tel : 04 66 78 21 30 Site internet : <a href="http://www.ch-ales.fr/">http://www.ch-ales.fr/</a></p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de BAGNOLS SUR CEZE 85 Avenue Fontesquières – 30 200 BAGNOLS SUR CEZE Tel : 04 66 79 79 33 Site internet : <a href="http://ifsi.ch-bagnolssurceze.fr/">http://ifsi.ch-bagnolssurceze.fr/</a></p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de CARCASSONNE Route de Saint-Hilaire – 11 890 CARCASSONNE Cedex 9 Tel : 04 30 51 24 00 Site internet : <a href="https://www.ch-carcassonne.fr/IFSI_IFAS/CESU/IFSI">https://www.ch-carcassonne.fr/IFSI_IFAS/CESU/IFSI</a></p>
<p>IFSI de l'Hospitalisation Privée de CASTELNAU LE LEZ 288 rue Hélène Boucher – 34 174 CASTELNAU LE LEZ Cedex Tel : 04 67 13 89 35 Site internet : <a href="http://www.fhp-lr.com/Accueil/">http://www.fhp-lr.com/Accueil/</a></p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de MENDE Avenue du 08 Mai 1945 – 48 001 MENDE Cedex Tel : 04 66 49 48 32 Site internet : <a href="http://www.hopital-lozere.fr/ifsil/">http://www.hopital-lozere.fr/ifsil/</a></p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de MONTPELLIER 1146 Avenue du Père Soulas – 34 295 MONTPELLIER Cedex 5 Tel : 04 67 33 88 44 Site internet : <a href="http://www.chu-montpellier.fr/fr/ifsi/">http://www.chu-montpellier.fr/fr/ifsi/</a></p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de NARBONNE Quai Dillon – 11 108 NARBONNE Cedex Tel : 04 68 42 66 11 Site internet : <a href="https://www.ch-narbonne.fr/ifsi-ifas-2/">https://www.ch-narbonne.fr/ifsi-ifas-2/</a></p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de NIMES 3 rue Kléber – 30 029 NIMES Cedex 9 Tel : 04 66 68 69 09 Site internet : <a href="https://www.chu-nimes.fr/ifms/devenir-infirmier(e).html">https://www.chu-nimes.fr/ifms/devenir-infirmier(e).html</a></p>
<p>IFSI Croix Rouge Française de NIMES 2160 chemin du Bachas – 30 000 NIMES Tel : 04 66 29 50 25 Site internet : <a href="https://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/">https://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/</a></p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier de PERPIGNAN 11 place de la Lentilla CS 90 008 – 66 000 PERPIGNAN Cedex Tel : 04 68 28 67 45 Site internet : <a href="http://www.ch-perpignan.fr/">http://www.ch-perpignan.fr/</a></p>
<p>IFSI du Centre Hospitalier du Bassin de Thau de SETE Boulevard Camille Blanc – 34 207 SETE Cedex Tel : 04 67 46 57 77 Site internet : <a href="https://ch-bassindethau.fr/ifsi/presentation/">https://ch-bassindethau.fr/ifsi/presentation/</a></p>